

L'an deux mille vingt, le vingt sept avril, à dix-huit heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 en visioconférence et audioconférence pour leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2020

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Étaient présents : Philippe LABRIEUX-Maire, Philippe PLISSON-1^{er} adjoint, Lydia HERAUD-2^e adjointe, Jean-Paul HENRIONNET-3^e adjoint, Brigitte AMIAR, Pierre ARDOUIN, Patrick BERTHELOT, Valérie CHAUBÉNIT, Gisèle DALL'ARMI, David DUPUY, Stéphane DUCOUT, Vanessa DURET, Michel HOSTEIN, Claude LECARPENTIER, Oriane LUCIDARME, Guy PAILLÉ, Sylviane VAGILE, Mickaël VILLETORTE, Isabelle YUBERO Conseillers municipaux,

Étaient absents : Éric AUDOIRE, Annie BACLE, Jean-Claude BARDIN, Arnaud COURJAUD, Sandrine DEZ, Alain EYMAS, Patrick LAFONTAINE, Patrice RENAUD, Sandrine RUAULT,

Secrétaire de séance : Claude LECARPENTIER

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité.

☆☆☆

Délibération N°160 : Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 6;

M. le maire informe les Conseillers qu'afin de pouvoir délibérer légalement à distance dans ce contexte de crise sanitaire, il convient de déterminer préalablement les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE DÉFINIR LES MODALITÉS D'ORGANISATION PAR TÉLÉCONFÉRENCE DES RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL** comme suit :
 - Identification des participants : visuelle pour les conseillers connectés en visioconférence, sonore à l'appel du nom des conseillers en audioconférence
 - Enregistrement et conservation des débats : à l'écrit. Prise de note et rédaction du compte-rendu de séance par le secrétaire de séance
 - Scrutin : à main levée à l'appel au vote du maire pour les conseillers en visioconférence et vocalement à l'appel du nom de chaque conseiller en audioconférence

☆☆☆

Délibération N°161 : Emprunt pour le financement des travaux d'extension du groupe scolaire

M. le maire explique aux membres du Conseil que pour financer une partie des travaux d'extension du groupe scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 85 000 €.

Pour information, le coût des travaux s'élève à 320 729 € frais d'études inclus. La part d'autofinancement subvention déduite est de 24%.

Sur les différents organismes bancaires consultés, seule l'Agence France Locale a formulé une offre de financement. Cette offre est détaillée comme suit :

- Montant emprunté : 85 000 €
- Taux fixe : 1.02% annuel base Exact/360
- Amortissement : annuel linéaire (capital constant)
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour le financement des travaux d'extension du groupe scolaire de St-Caprais-de-Blaye, dans les conditions définies ci-après :
 - Montant emprunté : **85 000 €**
 - Taux fixe : **1.02% annuel base Exact/360**
 - Amortissement : **annuel linéaire (capital constant)**
 - Frais de dossier : **Néant**
 - Commission d'engagement : **Néant**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les contrats de prêt objets de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

☆☆☆

Communication et questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.